



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>38534</b>	De <b>M. Marc Le Fur</b> ( Les Républicains - Côtes-d'Armor )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités, autonomie et personnes handicapées
<b>Rubrique</b> > personnes handicapées	<b>Tête d'analyse</b> > Mesures spécifiques pour les personnes atteintes de surdité	<b>Analyse</b> > Mesures spécifiques pour les personnes atteintes de surdité.
Question publiée au JO le : <b>27/04/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet de la surdité. Celle-ci constitue un handicap caractérisé par une déficience auditive et visuelle. La surdité ne constitue en aucun cas une addition d'une surdité et d'une cécité mais possède sa propre complexité. Le 2 avril 2004, le Parlement européen a proclamé les droits des personnes sourdaveugles et reconnaît la surdité comme handicap à part entière. Des pays membres de l'Union européenne ont suivi le Parlement européen mais pas la France. La crise sanitaire a accru les difficultés rencontrées par les personnes touchées par ce handicap. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend prendre des mesures spécifiques pour mieux prendre en charge cette maladie, méconnue des politiques publiques et pourtant en croissance notamment dans la population âgée qui représente désormais 50 % de la population sourdaveugle.